

Hopfenweg 21
PF/CP
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Berne, le 2 juillet 2019 / Discours

LPP : un bon compromis et l'adaptation aux réalités du monde moderne du travail

Le compromis trouvé par les partenaires sociaux en matière de prévoyance professionnelle permet de garantir le niveau des retraites. Grâce à cette réforme, les rentes du deuxième pilier tant des personnes à faibles revenus que des salarié(e)s à temps partiel augmenteront même légèrement, et cela malgré la baisse du taux minimal de conversion. Par conséquent, la solution proposée est équitable et équilibrée. Mais elle est plus que cela. Car elle permet d'adapter plus justement la prévoyance professionnelle aux réalités de notre monde du travail moderne. Cet objectif est, et a toujours été, primordial pour Travail.Suisse.

Adrian Wüthrich, président de Travail.Suisse / Conseiller national

Suite à d'intenses négociations menées depuis avril 2018, Travail.Suisse, l'Union syndicale suisse et l'Union patronale suisse se sont mis d'accord sur un modèle de réforme de la prévoyance professionnelle. Cette avancée permet de débloquer les révisions prévues, et dans une bonne direction. Par ailleurs, elle ne s'accorde pas seulement aux tendances démographiques ou à la situation des marchés financiers : elle modernise véritablement la prévoyance professionnelle.

Une meilleure assurance pour les personnes travaillant à temps partiel

Les deux tiers des femmes – ou presque (63 %) – exercent aujourd'hui une activité lucrative. La plupart d'entre elles – soit env. 60 % - à temps partiel. Chez les hommes aussi, l'on constate une progression. En effet, 18 % d'entre eux travaillent à temps partiel alors qu'il y a huit ans, ils n'étaient que 13 %. Nous enregistrons donc une évolution constante de l'emploi et de sa structure. La prévoyance professionnelle doit, elle aussi, s'ajuster en permanence. Et le compromis présenté ce jour permet cet ajustement. Sur des points importants, il s'adapte aux réalités du monde du travail actuel et entraîne la modernisation de la LPP.

Un aspect décisif de cette modernisation est la division par deux de la déduction de coordination, de 24 885 francs jusqu'ici à 12 443 francs. Car tandis que l'AVS assure le revenu de l'assuré(e) dès le premier franc, la prévoyance professionnelle déduit d'entrée du salaire effectif un montant fixe que l'on appelle « déduction de coordination ». De sorte qu'une partie du salaire effectif n'est pas assurée, avec les répercussions correspondantes sur les futures prestations de retraite. Les retombées sur les rentes du deuxième pilier sont évidemment défavorables. Les personnes qui travaillent à temps partiel et celles dont les revenus sont faibles ou moyens en subissent les conséquences de plein fouet.

Or, la division par deux de la déduction de coordination telle que la conçoit notre modèle accroîtra la part assurée du revenu de ces personnes. Elle augmentera aussi les cotisations perçues. Si, dans un premier temps, les prélèvements supplémentaires surprendront de nombreux travailleurs et travailleuses, ils sont inévitables pour garantir une plus grande sécurité sociale, l'âge venu. Car ils fourniront les moyens d'assurer, voire d'augmenter un peu, les prestations de retraite pour les personnes travaillant à temps partiel surtout – en lien avec une allocation de retraite financée selon le principe de la solidarité. Tous les assurés LPP toucheront ce supplément de retraite de 200 francs au début. Pour les personnes aux bas revenus, 2400 francs par an représente un montant considérable. La solution trouvée accélère donc aussi le processus d'adaptation aux réalités concrètes de notre monde moderne du travail.

En revanche, le seuil d'accès de 21 330 francs (valable pour les contrats de travail à temps plein et à temps partiel) restera le même : le nombre de personnes au bénéfice d'une retraite LPP ne changera pas. Les salaires inférieurs à ce seuil resteront couverts par l'AVS uniquement. En conséquence, le salaire minimum assuré passera de 3555 francs à 8887 francs. Pour les personnes qui occupent plusieurs emplois en-dessous du seuil d'accès, rien ne bougera : les travailleuses et travailleurs non obligatoirement assurés, employés par plus d'un patron et dont le salaire annuel total dépasse la somme de 21 330 francs, pourront toujours se faire assurer à titre facultatif soit auprès de l'institution supplétive LPP, soit auprès de l'institution de prévoyance à laquelle l'un de leurs employeurs est affilié. A condition que les dispositions réglementaires de celle-ci le stipulent (art. 46 al. 1 LPP et art. 28 ss OPP 2).

Plus que deux tarifs pour les bonifications de vieillesse

Notre compromis LPP est aussi synonyme de grande avancée vers l'uniformisation des bonifications de vieillesse. Jusqu'ici, elles progressaient avec l'âge de 7 % pour les 25-34 ans à 18 % pour les personnes de 55 ans, avec quatre différents paliers. Notre proposition prévoit une simplification à deux taux : 9 % pour les 25-44 ans, et 14 % dès 45 ans. Pour les assuré-e-s âgés en particulier, la baisse s'avère significative. Nous souhaitons ainsi améliorer la compétitivité des travailleuses et travailleurs âgés sur le marché du travail. Ici aussi, le compromis répond à une préoccupation forte et adapte la prévoyance professionnelle aux défis actuels du monde du travail.

Les entretiens ont fait leurs preuves

En avril 2018, le Conseil fédéral avait chargé les partenaires sociaux de se mettre en quête d'un compromis LPP – une mission pour le moins exigeante. Sa confiance dans le partenariat social s'est révélée bien placée, car c'est de haute lutte que le présent compromis a abouti. Le comité de Travail.Suisse l'a approuvé mercredi dernier. Car une réforme du 2^e pilier s'inscrit dans l'intérêt des salarié(e)s lorsque le montant des rentes est préservé.

Notre compromis est modeste puisque nous nous sommes mis d'accord sur quelques éléments essentiels. Une chose est sûre : un compromis ne répond jamais à toutes les attentes. Les partenaires sociaux restent donc en contact et poursuivront leurs discussions sur plusieurs questions relatives à la prévoyance professionnelle.

Avec les deux autres partenaires sociaux, Travail.Suisse sera aux côtés du Conseil fédéral et du Parlement afin qu'autant que possible, la solution proposée entre en vigueur de manière rapide et inaltérée.